

# Relations AESH /Familles

# L'AVS et les familles

- L'AVS doit rentrer dans le cadre institutionnel : communiquer avec les familles en présence de l'enseignant ou du directeur.
- Ne pas communiquer en aparté avec les familles (discussions informelles au portail de l'école par exemple).
- Faire preuve de discrétion professionnelle : ne pas communiquer sur les difficultés de l'élève ou de la famille.

# Relation AVS/ Famille

- L'AVS doit s'inscrire dans une posture professionnelle. Il ne faut pas tomber dans l'affect, éviter tout conflit personnel.
- Guide des AVS du ministère : « L'enseignant est responsable de l'élève et de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève accompagné. **Les échanges entre les familles et l'AVS, dans le cadre du projet, se feront toujours en concertation avec l'enseignant ou le directeur.** L'enseignant est la personne ressource pour les difficultés de toute nature rencontrées dans l'accompagnement. »

# A ne pas faire

- Ne pas communiquer d'informations personnelles aux familles : adresse, numéro de téléphone.
- Ne pas communiquer avec les familles via les réseaux sociaux.
- Ne pas donner son avis sur la pratique pédagogique de l'enseignant, ni remettre en cause l'école

# AVS/AESH: refus ou interdiction de contacts avec les parents ?

- **Aucun texte n'interdit aux AVS de rencontrer les parents**
- La seule interdiction est que **l'AVS n'a pas le droit d'intervenir au domicile des parents**
- Il arrive fréquemment que pour protéger les AVS de parents trop envahissants, les inspecteurs donnent pour consigne : « dites aux parents que c'est moi qui vous ai interdit de les rencontrer sans la présence de l'enseignant »
- Certains enseignants peuvent aussi craindre parfois que l'AVS ne les court-circuitent vis à vis des parents ou qu'ils colportent à l'extérieur des jugements défavorables sur la classe
- Pour que tout se passe bien il faut une information mutuelle et une relation de confiance

# Les pratiques usuelles

- Aucun texte réglementaire n'interdit aux AVS de parler avec les parents
- Il arrive pourtant que certains documents départementaux enjoignent aux AVS de ne pas avoir d'échanges seuls avec la famille.
- Exemple à Bordeaux, on lit dans le Guide pratique à destination des AVS : "Le responsable de la classe et de la mise en œuvre du projet personnalisé de l'élève accompagné est l'enseignant. **Les échanges entre la famille et l'AVS se feront toujours en présence de l'enseignant.**"

# Pour une bonne relation triangulaire

- **Respecter le cadre institutionnel**
- **L'AVS a un devoir de réserve.** Cela veut il dire que la communication avec la famille est très limitée voire inexistante et que finalement dans les faits elle rapporte à l'enseignant de la classe ?
- Le cadre institutionnel c'est que **l' AVS qui travaille avec l'enseignant est sous sa responsabilité.** Si les parents respectent ce cadre il est tout à fait possible de parler avec l'AVS.
- On peut échanger sur des aménagements qui marchent ou pas, et des problèmes pratiques ponctuels...

# Pour conclure ...

- On comprend le sens de cette mesure :
  - éviter des mésententes enseignants/parents ou enseignants/AVS à propos de la scolarisation de l'élève accompagné
  - éviter que l'AVS n'apparaisse aux yeux des parents comme le véritable enseignant de l'enfant
  - permettre aussi à des AVS de prendre leurs distances vis à vis de parents qui deviendraient trop envahissants
- Conclusion : **en général tout se passe bien quand l'AVS tient l'enseignant avec qui elle travaille informé de ses échanges avec les familles.**